

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les abords du Pont fortifié sur la Weiss, de Kayzersberg (Haut-Rhin) comprenant les parcelles cadastrales n° 87, 91, 92, 93, 94, 116 à 127, 129, 130, 138, 139, 140, 142, à 147, 264, 265, 266, 348, à 352, 408, 409, section E qui appartiennent aux propriétaires suivants :

<u>Propriétaires</u>	<u>Parcelles</u>
Commune de Kayzersberg	{ 92 (musée) 123 (lavoir public) 124 (Maison des bains) 409 (rez-de-chaussée (ché aux poissons)
M. Baegert Charles, propriétaire à Kayzersberg :	116p.
Melle Barthelemy Joséphine, cuisinière à Luxeuil-les-Bains 14 rue des Vosges	146
MM. Bleicher Joseph (Claudepierre) à Kayzersberg	119, 120
Dietrich Michel, voiturier à Kayzersberg	352
Falsinella Charles père, boulanger à Kayserberg	348, 349
Faller Alfred, garde-champêtre	d° 145 no 143, 144, 146 26

MM. Geli Henri, ouvrier d'usine à Kayserberg		351
Ocell Louis (Ulrich) retraité d°		118,121
Hess Joseph viticulteur d°		142
Haegy Alphonse, ouvrier de minoterie d°		122
Mme Vve Halbmeier Emile, sans profession d°		87
MM. Keyser Emile, trésorier à la Caisse d'Épargne à Kayserberg		264
Klenk Emile fils, boulanger à Kayserberg		125,126,127
Mme Vve Lehmann, Gustave, sans profession d°		118p, 117
Mme Kerek Joséphine, sans profession d°		147
MM. Müller Auguste ouvrier d'usine d°		129
Pichler Paul, plâtrier, d°		93,94
Salzmann Joseph, viticulteur d°		130,138 à 140
Steinhard, Joseph, commerçant d°		91
Tempe Joseph épiciier d°		550,408,409, (1er étage)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Kayserberg et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

P
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 DECE 1939
Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux Arts

Georges HOISMAN

Pour ampliation :

✓ Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

[Signature]